



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Jean Rostand
Les Martres-de-Veyre

Secrétariat de direction

Affaire suivie par :
Myriam CHAUSSINAND
Elisabeth VINGERDER
Tél : 04 73 39 93 66
Mél : 0631479R@ac-clermont.fr

52, rue Jean Zay
63730 Les Martres-de-Veyre

Les Martres-de-Veyre, le 14 septembre 2026

La Principale

Aux

Responsables légaux

Madame, Monsieur,

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration du collège (CA) auront lieu le **vendredi 9 octobre 2026**. Le vote sera possible uniquement par correspondance.

Le Conseil d'administration, lien privilégié de dialogue et d'échanges, dispose de nombreuses compétences décisionnelles et consultatives :

- Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose le collège ;
- Il adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur ;
- Il adopte le budget et le compte financier ;
- Il se prononce sur toute question ayant trait à l'accueil et à l'information des parents ;
- Il délibère sur l'organisation du temps scolaire, la création d'options et de sections...

Le CA se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. En pratique, il se réunit souvent au moins cinq fois par an.

Le CA est présidé par le chef d'établissement. Il se compose de 30 membres répartis en différents collèges, dans des proportions invariables qui garantissent leur représentativité :

- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées (membres de droit) :
 - chef d'établissement,
 - chef d'établissement adjoint,
 - secrétaire général,
 - CPE le plus ancien dans l'établissement,
 - 2 personnalités qualifiées issues du monde économique, social ou culturel,
 - 2 représentants du département, 1 représentant de la commune et 1 représentant de l'intercommunalité,
- 1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services de l'EPL (membres élus) :
 - 7 représentants des personnels enseignants et d'éducation,
 - 3 représentants des personnels administratifs, sociaux, de santé, techniques, ouvriers et de service,
- 1/3 de représentants des élèves et des parents (membres élus) :
 - 7 représentants des parents d'élèves,
 - 3 représentants des élèves.

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

Affichage des listes électorales – vérification possible par les électeurs de la complétude de la liste	Vendredi 18 septembre 2026 Au secrétariat du collège
Dépôt des listes des candidats	Lundi 28 septembre 2026
Date limite pour remplacer un candidat	Mercredi 30 septembre 2026
Date limite de remise du matériel de vote par correspondance aux parents	Vendredi 2 octobre 2026
Dépouillement	Vendredi 9 octobre 2026 à 15h en Salle des conseils

Chaque parent est électeur et éligible sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale. Chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement. Les fédérations ou unions de parents d'élèves, les associations de parents d'élèves ainsi que des parents qui ne sont pas constitués en association peuvent présenter des listes de candidats.

J'attire votre attention sur l'importance que revêt votre participation à ce scrutin : elle traduit l'intérêt que vous portez au bon fonctionnement du système éducatif et à l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant. Pour toute question n'hésitez pas à contacter le secrétariat de direction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

La Principale



Claudie DUCEPT